



REGLEMENT INTERNE DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2026

Préambule : Objet du concours

Les jardiniers amateurs fleurissent et décorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants et commerçants en matière de fleurissement, d'embellissement de la commune et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 1 : Présentation du concours

La commune de Pénestin organise un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires. Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoints) s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours ainsi que les membres du jury.

ARTICLE 2 : Participation au concours

La participation au concours est gratuite. L'ensemble de la commune est concerné par le concours. Les personnes intéressées complètent un bulletin d'inscription afin de choisir une ou plusieurs catégories. Les bulletins doivent être remis en mairie pour le 15 mai 2026.

ARTICLE 3 : Catégories

Plusieurs catégories sont définies afin de maintenir le concours dans une logique égalitaire.

Ces catégories sont :

Catégorie 1 : les jardins paysagers et fleuries visible du domaine public

Catégorie 2 : les commerces et hébergements touristiques (gîtes, chambre d'hôtes, Airbnb, etc.) visibles du domaine public

Catégorie 3 : les potagers partagés

ARTICLE 4 : Composition du Jury

Le jury sera composé de personnalités diverses et volontaires : par des membres du Conseil Municipal par exemple.

ARTICLE 5 : Critères

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juin, à l'évaluation au cours d'une seule et même journée, sauf en cas de force majeure. Personne ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury.

Le jury prendra en compte plusieurs critères :

- le cadre végétal / la vue d'ensemble : les arbres, arbustes, pelouses
- le fleurissement : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres fleuris
- la qualité et l'entretien des végétaux
- la recherche de l'originalité dans la composition
- l'harmonie dans les aménagements : volumes, surfaces, formes, couleurs, intégration au cadre
- l'harmonie des couleurs.
- le respect de l'environnement : utilisation d'un composteur, récupération de l'eau de pluie, etc.

Dans tous les cas, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés.

ARTICLE 6 : Notation

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au service des Animations.

ARTICLE 7 : Récompenses

Tous les lauréats seront récompensés à la cérémonie des vœux organisée par la mairie.

Sont considérés comme lauréats du concours les 3 candidats qui recueillent le plus de points dans chacune des deux catégories. Les récompenses sont des chèques cadeaux de la pépinières GICQUIAUD.